

COMMUNE de PUYLAROQUE

COMPTE-RENDU de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

CONVOCAATION du 27 novembre 2020

Convocations du Conseil Municipal de la commune de PUYLAROQUE adressées individuellement à chaque Conseiller pour une réunion qui aura lieu le mercredi deux décembre deux mil vingt à dix-neuf heures.

Gilles VALETTE, Maire

L'an deux mil vingt, le deux décembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de PUYLAROQUE, en séance ordinaire publique, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. VALETTE Gilles, Maire.

Présents : M VALETTE Gilles, Maire, MM. BELON Daniel, BURG Yann, CANIHAC Michel, MORIN Daniel, ROUANET Jean-François, TREBOIT Michel ; Mmes BALSEMIN Marie-France, ALGANS Pascale, BOULLE Nathalie, LAVAL Evelyne, MURILLO Catherine, PIETRZAK Emilie.

Excusés : Mme VASSEUR Juliette.

M. BONAMOUR DU TARTRE André a donné procuration à M. BELON Daniel.

Secrétaire de séance : M. MURILLO Catherine.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28/10/2020

M. le Président donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 octobre 2020 et demande aux membres présents de bien vouloir en approuver la teneur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil du 28 octobre 2020.

Délibération n° 2020-54 : Délibération portant création d'un emploi lié à un accroissement Temporaire d'activité (ARTICLE 3 I 1° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins : afin d'appliquer le protocole sanitaire relatif au fonctionnement des écoles dans le contexte COVID-19 (2/11/2020), il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget à compter du 7/12/2020

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 07/12/2020 au 10/01/2021	1	Adjoint technique	Nettoyage des locaux scolaires	14 h

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- ♦ **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus ;
- ♦ **CHARGENT** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- ♦ **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Délibération n° 2020-55 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets en 2019.

Monsieur le Président communique à l'Assemblée, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets relatif à l'exercice 2019 transmis par M. le Président de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais conformément à l'article L 2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret du 02 mai 2007.07; ce rapport ayant pour objet de rassembler et de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2019.

Après avoir ouï l'exposé de son Président, le Conseil Municipal, à l'unanimité, atteste avoir pris connaissance du rapport susvisé.

Délibération n° 2020-56: MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P)

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et ses arrêtés d'application ;

SOUS RESERVE de l'avis du Comité Technique, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL LE REGIME INDEMNITAIRE SUIVANT :

ARTICLE 1 :

A compter du 01/01/2020, il est mis en place un nouveau régime de primes et d'indemnités instauré au profit :

- **des fonctionnaires titulaires et stagiaires ;**

des cadres d'emplois suivants : adjoint d'animation, attaché, adjoint administratif principal, adjoint technique, adjoint technique principal.

ARTICLE 2 : INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE tend à valoriser **l'exercice des fonctions** et **l'expérience professionnelle** de l'agent. Il convient de définir les groupes de fonctions, les critères de répartition des fonctions dans les groupes (1-1), les montants maximums annuels (1-2), les critères de modulation à l'intérieur des groupes (1-3), les cas de réexamen (1-4) et les modalités de versement (1-5).

2.1 Définition des groupes et des critères de répartition des fonctions / groupes de fonctions :

Le nombre de groupes de fonctions pour la collectivité est fixé comme suit :

- Catégorie A : 1 groupe
- Catégorie C : 2 groupes

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2.2 Détermination des fonctions par filière et des montants maximum pour les agents non logés :

FILIERE ANIMATION

Pour la catégorie C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels Maximum
Adjoint d'animation		
Groupe 1	<i>Direction d'une structure</i>	2 300.00

FILIERE ADMINISTRATIVE

Pour la catégorie A

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels Maximum
Attaché		
Groupe 1	<i>Responsable d'une structure avec plusieurs services, secrétariat de mairie</i>	2 800.00
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels Maximum
Adjoint administratif principal		
Groupe 1	<i>Assistant du secrétaire de mairie</i>	2 300.00

FILIERE TECHNIQUE

Pour la catégorie C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Adjoint technique principal		
Groupe 1	<i>Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière</i>	2 300.00
Adjoint technique territorial		
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	2 300.00

2.3 Détermination des critères de modulation de l'IFSE :

- relatifs aux fonctions :

- d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

- Responsabilité d'encadrement direct et niveau d'encadrement dans la hiérarchie
- Responsabilité de coordination
- Ampleur du champ d'action
- Niveau de responsabilité lié aux missions

- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- Connaissances (de niveau élémentaire à expertise)
- Difficulté (exécution simple à complexe et/ou interprétation)
- Diversité des tâches, des dossiers, des projets et des domaines de compétences
- Actualisation des connaissances
- Autonomie

- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- Confidentialité
- Responsabilité matérielle
- Responsabilité financière
- Responsabilité juridique
- Risque de blessures/de maladie professionnelle
- Responsabilité pour la sécurité d'autrui
- Effort physique
- Tension mentale, nerveuse
- Relations internes
- Impact sur l'image de la collectivité
- Disponibilité
- Contraintes météorologiques
- Travail posté
- Sujétions horaires
- Exposition aux risques d'agression (verbale, physique)
- Exposition aux risques de contagions
- Gestion de l'économat
- Gestion régies d'avances et de recettes

- relatifs à l'expérience professionnelle***- capacité à exploiter l'expérience acquise***

- Réussite professionnelle dans les tâches
- Mobilisation des compétences, réussite des objectifs
- Force de proposition dans un nouveau cadre
- Diffuse son savoir à autrui

- l'approfondissement des savoirs

- Obtention d'un diplôme par la VAE
- Formations

2.4 Modalités de réexamen :

Le montant de l'IFSE est l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonction, de changement de grade ou au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Critères de modulation de l'IFSE en cas de changement de fonction ou de grade :

- Élargissement des compétences, des connaissances et de la technicité ;
- Diversification des compétences nécessaires ;
- Spécialisation dans le ou les domaines de compétences ;
- Consolidation des connaissances pratiques.

Critères de modulation de l'IFSE en l'absence de changement de fonction :

- Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures telles que la connaissance des risques, la maîtrise des circuits de décision ;
- Gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis, exemple : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles.

2.5 Modalités de versement

L'IFSE est versée semestriellement. Elle est proratisée en fonction du temps de travail des agents.

ARTICLE 3 : COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA est basé sur la **valeur professionnelle** des agents permettant d'apprécier **l'engagement professionnel** et la **manière servir** de l'agent.

3.1 Détermination des critères de modulation de l'appréciation de la valeur professionnelle :

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs de chaque agent.

Plus généralement, seront appréciés :

- l'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- le sens du service public,
- la capacité à travailler en équipe,
- la qualité du travail, la capacité à s'adapter aux exigences du poste,

L'appréciation de la valeur professionnelle s'effectue par le biais d'une grille de liaison entre les rubriques de l'entretien professionnel et les critères définis ;

3.2 Détermination par filière des montants maximum pour les agents non logés :

Le montant maximal du CIA est fixé par groupe de fonctions dans les conditions suivantes :

- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C

FILIERE ANIMATION**Pour la catégorie C**

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels Maximum
Adjoint d'animation		
Groupe 1	<i>Direction d'une structure</i>	230.00

- FILIERE ADMINISTRATIVE

-

- Pour la catégorie A

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels Maximum
Attaché		
Groupe 1	<i>Responsable d'une structure avec plusieurs services, secrétariat de mairie</i>	280.00
Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels Maximum
Adjoint administratif principal		
Groupe 1	<i>Assistant du secrétaire de mairie</i>	230.00

-

- FILIERE TECHNIQUE

-

- Pour la catégorie C

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels maximum
Adjoint technique principal		
Groupe 1	<i>Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière</i>	230.00
Adjoint technique territorial		
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	230.00

3.3 Modalités de versement

Le CIA est versé annuellement et proratisé en fonction du temps de travail des agents.

ARTICLE 4 : REVALORISATION AUTOMATIQUE DE CERTAINES PRIMES

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

ARTICLE 5 : ECRETEMENT DES PRIMES ET INDEMNITES

En l'absence de textes propres à la FPT, il est nécessaire de s'inspirer des dispositions applicables à la FPE (*bien qu'elles ne s'imposent pas*). Le maintien du régime indemnitaire en cas d'éloignement du service est défini comme suit :

Motifs de l'absence	Conséquences sur le REGIME INDEMNITAIRE	
	IFSE	CIA
Congé annuel	Maintien	Maintien
Congé de maladie ordinaire	Maintien pour arrêt inférieur à 3 mois par an	Maintien pour arrêt inférieur à 3 mois par an
Accident de travail / Maladie professionnelle	Maintien pour arrêt inférieur à 3 mois par an	Maintien pour arrêt inférieur à 3 mois par an
Mi-temps thérapeutique	Maintien pour arrêt inférieur à 3 mois par an	Maintien pour arrêt inférieur à 3 mois par an
Congé de maternité, paternité et adoption	Maintien	Maintien

ARTICLE 6 : APPLICATION

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2020.

L'autorité territoriale de la collectivité est chargée de l'application des différentes décisions de cette délibération.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

- ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées et décident d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} janvier 2020, sous réserve de l'avis du Comité Technique.
- AUTORISENT le Maire à fixer par arrêté individuel les montants de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus.
- DIT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Délibération n° 2020-57: Adhésion à la CUMA HAUTE VALLEE DU CANDE.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient d'adhérer à la CUMA Haute Vallée du Candé afin de pouvoir continuer à utiliser la mini pelle.

Il expose les conditions :

- La commune s'engagerait à souscrire auprès de la CUMA un nombre de parts égal à 25 d'une valeur de 2 € une seule fois ;
- La commune s'engage à régler une facture de travaux (location à l'heure) annuelle si elle a utilisé la mini pelle.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à adhérer à la CUMA HAUTE VALLEE DU CANDE aux conditions proposées ci-dessus.

Délibération n° 2020-58: DM N° 3 - Travaux en régie - Création d'une aire de camping-car.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023 :Virement section investissement		3 850,00 €		
TOTAL D 023 : Virement sect. Investissement		3 850,00 €		
R 722 : Immobilisations corporelles				3 850,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section				3 850,00 €
Total		3 850,00 €		3 850,00 €
INVESTISSEMENT				
D 2128 : Autres agenc. et aménagements		3 850,00 €		
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		3 850,00 €		
R 021 : Virement de la section de fonct				3 850,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct				3 850,00 €
Total		3 850,00 €		3 850,00 €
Total général		7 700,00 €		7 700,00 €

Délibération n° 2020-59 : DM N° 4 -Révision de crédits

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6226 : Honoraires		1 500,00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		1 500,00 €		
D 6531 : Indemnités des élus				1 500,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante				1 500,00 €
Total		1 500,00 €		1 500,00 €
INVESTISSEMENT				
D 020 : Dépenses imprévues investissement		50,00 €		
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest.		50,00 €		
D 261 : Titres de participation				50,00 €
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées				50,00 €
Total		50,00 €		50,00 €
Total général		0,00 €		0,00 €

Délibération n° 2020-60 : DM N° 1 - LOTISSEMENT METAIRIE DU CANDE - Révision de crédits

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 605 : Achat mat. Equip et travaux		830,00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		830,00 €		
D 71355 : Variation stocks terrains aménagés		17 180,00 €		
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		17 180,00 €		
R 71355 : Var.stocks produits (terrains)				18 010,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section				18 010,00 €
Total		18 010,00 €		18 010,00 €
INVESTISSEMENT				
D 3555 : Terrains aménagés		18 010,00 €		
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		18 010,00 €		
R 3555 : Terrains aménagés				17 180,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section				17 180,00 €
R 168748 : Autres dettes-Autres communes				830,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts reçus				830,00 €
Total		18 010,00 €		18 010,00 €
Total général		36 020,00 €		36 020,00 €

Délibération n° 2020-61 : Délibération portant création d'un emploi permanent.

LE MAIRE

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet.

LE MAIRE propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 01/01/2021 :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail
		Niveau de recrutement	Hebdomadaire
1	Adjoint technique	Adjoint technique	32 h

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTENT** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGENT** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- **DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.